

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS  
D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2008-2009

DOSSIER : R-3644-2007

RÉGISSEURS : M. GILLES BOULIANNE, président  
Me RICHARD LASSONDE  
Mme LUCIE GERVAIS

AUDIENCE DU 12 DÉCEMBRE 2007

VOLUME 7

|                             |
|-----------------------------|
| Régie de l'énergie          |
| DOSSIER: R. 3669.2008       |
| DÉPOSÉE EN AUDIENCE phase 2 |
| Date: 18/02/2011            |
| Pièces n°: B. 201 en liasse |

ODETTE GAGNON et JEAN RIOPEL  
Sténographes officiels

R-3644-2007  
12 décembre 2007

- 174 -

le rapport déposé par le RNCREQ concernant les tarifs domestiques et généraux. J'aimerais donc tout d'abord, Madame la greffière, s'il vous plaît, si on pouvait assermenter les témoins.

L'AN DEUX MILLE SEPT, ce douzième jour de décembre, a comparu :

PHILIP RAPHALS, directeur général du Centre Helios, 326, boulevard St-Joseph Est, numéro 1, Montréal (Québec) H2T 1J2;

JIM LAZAR, Consulting Economist in utility rate and resource studies, 1063 Capital Way South, Suite 202, Olympia, Washington, U.S.A. 98501;

LESQUELS, après avoir prêté le serment, déclarent et disent comme suit :

Me MARC DROLET :

Merci. Monsieur le président, je comprends des différents échanges que j'ai eus par courrier et même verbaux avec mon confrère, que le statut d'expert de monsieur Lazar n'est pas contesté concernant l'expertise sur les tarifs domestiques. Par contre, celle de monsieur Raphals le serait pour les deux rapports. Donc, on pourrait procéder à en débattre tout de suite du statut d'expert de monsieur Raphals par rapport à chacun de ces

R-3644-2007  
12 décembre 2007

- 175 -

rapports-là.

LE PRÉSIDENT :

Maître Fraser?

Me ÉRIC FRASER :

Oui, effectivement j'avais déjà annoncé que je contestais le statut d'expert puis que je comptais obtenir un voir-dire sur ce sujet. Habituellement mon confrère devrait commencer par poser des questions et moi je contre-interrogerais sur la qualification d'expert. Si vous voulez y aller ou si vous...

Me MARC DROLET :

Non, j'ai...

Me ÉRIC FRASER :

... renoncez à votre droit au contre-interrogatoire.

Me MARC DROLET :

Non, je vais y aller tout de suite.

Me ÉRIC FRASER :

À l'interrogatoire.

Me MARC DROLET :

Tout d'abord, je demanderais, avant qu'on aille sur le voir-dire pour monsieur Raphals, de faire reconnaître monsieur Lazar, tel qu'explicité dans notre lettre du vingt-six (26) novembre deux mille

R-3644-2007  
12 décembre 2007

- 176 -

sept (2007) comme expert en tarification et structure tarifaire. Je demanderais donc à ce que ce statut soit reconnu par la Régie.

LE PRÉSIDENT :

Le statut de monsieur Lazar est reconnu par la Régie.

INTERROGÉ PAR Me MARC DROLET :

Q. [241] Très bien, je vous remercie. Maintenant, Monsieur Raphals j'ai quelques questions pour vous. En tout premier lieu pouvez-vous nous expliquer un petit peu le contexte dans lequel s'est insérée votre participation dans le rapport de monsieur Lazar sur la réforme du tarif D et des tarifs généraux? Donc dans quel contexte exactement votre rapport s'inscrit? Pouvez-vous nous décrire ça un petit peu?

M. PHILIP RAPHALS :

R. Vous parlez du rapport conjoint...

Q. [242] Du rapport commun, c'est ça.

R. Oui. Bien, premièrement, c'est à la demande du RNCREQ que j'ai invité monsieur Lazar à venir participer dans ce panel. Je le connaissais déjà par sa réputation et pour ses autres travaux. Et il a accepté de le faire malgré son temps très limité, sous la condition, si je peux dire, que j'assiste

et que je participe activement dans la préparation du projet.

Et donc c'était un processus de travail très collégial où on a partagé le travail d'analyse, on a partagé le travail de spreadsheets d'Excel, on a partagé la rédaction, voilà.

Q. [243] Parfait. Puis dans le statut que vous demandez, vous demandez donc témoin expert en réglementation de transport d'électricité, on y reviendra, en efficacité énergétique et en régime de réglementation d'électricité. Pourriez-vous nous préciser, à l'aide de votre curriculum vitae, les différentes expériences qui se rattachent plus précisément à la qualification régime en réglementation d'électricité, s'il vous plaît?

R. Oui, avec plaisir, et avec votre permission je le ferai en deux volets, un volet Québec et un volet plus large.

Q. [244] Très bien.

R. Alors si on commence avec le volet Québec, si vous regardez à la page 13 de mon CV, le dernier item est une étude que j'ai cosignée avec deux messieurs aussi de la Côte Ouest américaine, messieurs Jim Ritchfield et Roy Hemingway, en quatre-vingt-quatorze (94), qui s'appelait Integrated resources

R-3644-2007  
12 décembre 2007

- 178 -

PANEL RNCREQ  
Int. qual. expert  
Me Mathieu Drolet

planning and the Great Whale Public Review. C'était un examen, un livre qui faisait... qui était fait, peut-être un peu de contexte, qui était fait à la demande du bureau de soutien de l'examen pour les grandes baleines où j'étais un coordonnateur scientifique adjoint.

J'étais chargé de coordonner toutes les études concernant la justification de projet et donc tout ce qui était analyse sur les politiques énergétiques au Québec, sur l'équilibre offre demande, sur les alternatives, et cetera.

Alors ensuite après j'ai participé aussi activement dans le débat public sur l'énergie. J'ai été invité comme conférencier à quelques reprises. Après le débat public sur l'énergie de quatre-vingt-quinze (95) j'ai cofondé le Centre Helios avec Philip Dunsky, et en quatre-vingt-dix-sept (97) on a été mandaté par la Commission parlementaire de l'économie du travail, on trouve ça à la page 12 du CV, et aussi, bon, le mandat se trouve... excusez-moi, à la page 4, Standing Committee on Economy and Labour.

En quatre-vingt-dix-sept (97), la Commission parlementaire a lancé un mandat de surveillance sur la société Hydro-Québec et nous a

R-3644-2007  
12 décembre 2007

- 179 -

PANEL RNCREQ  
Int. qual. expert  
Me Mathieu Drolet

engagé à titre d'experts pour les aider dans la préparation et la tenue de ces audiences.

Dans le cas de la préparation, on écrivait des textes sur l'ouverture du marché, sur l'efficacité énergétique, sur les nouvelles filières d'énergie, plein d'autres choses. On a briefé et conseillé les parlementaires, on les a aidés dans les audiences et on a aussi rédigé les projets de rapports qui finalement ont été émis à titre unanime par la Commission.

(14 h 14)

Ensuite à quelques reprises la Commission nous a demandé de les aider dans les analyses des plans stratégiques d'Hydro-Québec en quatre-vingt-dix-huit et en deux mille (2000).

Aussi en quatre-vingt-dix-huit, non, en quatre-vingt-dix-sept (97), toujours avec Philippe Dunsky, j'ai fait un rapport assez substantiel sur la question d'ouverture du marché au Québec, qui nous a amenés à étudier les structures en place, mais aussi les alternatives possibles. Cette étude est marquée au début de la page 9 du CV, « Ouverture des marchés de l'électricité au Québec - Modèles, impératifs d'une réelle concurrence et implications pour les prix, globaux », dont une

version réduite a été publiée dans un livre, qui se trouve à la page antérieure, page 8, « Challenges for Effective Competition in Large Hydro-Dominated Market - The Case of Québec ».

Bon. Après, il y a bien sûr à la Régie de l'énergie j'ai témoigné, je ne sais pas combien de fois, douze (12), plus que douze (12) fois, j'imagine, presque toujours à titre d'expert, sur différents volets, différents aspects de la réglementation, qui me donne, je pense, une certaine vision assez large du contexte réglementaire, mais aussi du contexte politique, pas dans le sens de la politique, mais de politique énergétique. Les questions des choix énergétiques sont des questions qui me préoccupent depuis longtemps et qui est un peu l'axe centrale de ma carrière et avec un focus, bien sûr, de la situation du Québec. Mais ça m'a amené aussi à aller plus loin et de regarder les structures ailleurs.

J'ai témoigné dans la première audience du transport, R-3401, avec monsieur Peter Bradford, qui avait été président de deux commissions réglementaires aux États-Unis. Et ensuite, on a travaillé ensemble sur d'autres mandats. Et

j'aimerais attirer votre attention surtout au rapport qu'on a fait pour OLADE, c'est le « Latin American Energy Organization » et aussi une autre entrée qui est plus loin pour le texte en soi.

Mais c'était un mandat bien intéressant. C'était pour l'Organisation latino-américaine de l'énergie qui est une instance paragouvernementale composée des ministres de l'énergie de tous les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes. Dans le cadre d'une large étude sur la restructuration du marché, l'évolution des structures du marché. Mais comme préalable à ça, ils voulaient avoir une étude sur l'Amérique du Nord. Quelle est la véritable expérience de l'Amérique du Nord en question des structures réglementaires et l'évolution vers les structures du marché. Et ça c'est le rapport que j'ai fait avec monsieur Bradford, qui était de longue durée, c'est un rapport de cent et quelques pages, qui passe en revue les structures et les processus vécus aux États-Unis, surtout au niveau fédéral, au Canada dans les différentes provinces. Et c'est une expérience qui, je crois, me donne une vision assez large des différentes façons que les régimes réglementaires puissent évoluer. Et alors, qui me permet de voir la situation au Québec, non

seulement d'une perspective interne et détaillée,  
mais aussi où ça tombe dans le contexte plus large.

Q. [245] Parfait, je vous remercie beaucoup. Je comprends donc que vos différentes expériences par le passé ont pu vous apporter une certaine profondeur, disons, du système réglementaire de l'électricité dont, notamment, celui du Québec, ce que je trouve très intéressant. Je vous demanderais de préciser, puis c'est vraiment ça que je veux saisir, je pense, puis que la Régie doit saisir, en quoi cette expérience-là vous a permis d'amener une plus-value au rapport dont monsieur Lazar est le principal auteur, c'est quoi le lien, la ficelle ou la corde qui relie vraiment ces expériences-là que vous avez eues par le passé, avec le rôle que vous avez pu jouer par le mandat qui vous a été donné par la RNCREQ, s'il vous plaît, si vous pouviez expliciter un petit peu cette composante-là?

R. Il faut dire que la tarification est un domaine très quantitatif et très détaillé, mais qui s'insère aussi dans un contexte plus large. Et je n'ai pas beaucoup travaillé dans le domaine de la tarification quoique j'ai fait une étude, c'est à la page 12, en quatre-vingt-dix-huit (98), qui s'appelait, « La réglementation des tarifs

d'électricité - Discussion des approches traditionnelles et incitatives et de leurs effets sur l'efficacité énergétique ». Donc, ce n'est pas un domaine qui m'est étranger non plus.

Mais les questions de tarif sont au coeur des questions de politique énergétique. Et les stratégies tarifaires sont influencées par et ont une grande influence sur d'autres enjeux. Par exemple, le signal de prix qu'on discute ici tous les jours. Et on discute dans un contexte tarifaire, mais pourquoi c'est important, une des raisons, en tout cas, principales pourquoi c'est important, c'est parce que ça donne une très grande influence sur le comportement des consommateurs et donc sur le domaine de l'efficacité énergétique.

Et je peux dire que le but principal, en tout cas, de notre perspective, la raison d'être sur la refonte des structures tarifaires est surtout de pouvoir donner un meilleur signal de prix au consommateur pour lui permettre de prendre les décisions qui sont dans son intérêt et qui sont aussi dans l'intérêt de la collectivité par rapport à ses choix en efficacité, en consommation.

Q. [246] Oui, allez-y. J'allais vous dire, est-ce que vous pouvez continuer un petit peu sur vos

expériences au niveau de l'efficacité énergétique, je crois que vous avez travaillé aussi beaucoup sur cette question-là et ça fait partie du statut que vous demandez à titre d'expert aussi en efficacité énergétique. J'aimerais vous entendre donc un petit peu.

- R. D'accord. Bien, comme je dis, c'est un peu un fil conducteur depuis le rapport sur la planification intégrée des ressources de quatre-vingt-quatorze (94), le rapport qu'on a fait pour la Commission parlementaire en quatre-vingt-dix-sept (97). Mais aussi j'ai témoigné dans, je pense que c'est la première audience ici sur le plan d'efficacité énergétique, le plan global d'efficacité énergétique Hydro-Québec, R-3473, où c'était une situation un peu similaire, j'ai recherché un expert américain, monsieur Tim Woolf, qui est maintenant commissaire à l'état de Massachussets, il était avec le Groupe Synapse, et on a fait une expertise conjointe, qui est tirée beaucoup plus sur ses expériences très longues et très approfondies dans le domaine et aussi sur mes connaissances du contexte et du rôle de cette question ici. On a fait un rapport conjoint que, où d'ailleurs on avait dit à l'époque que la cible

choisie par Hydro-Québec Distribution pour l'efficacité énergétique était de loin trop basse. Et nous sommes très contents de voir que depuis elle a été augmentée à peu près, je crois, il faut vérifier, au niveau que nous avons proposé à l'époque.

Q. [247] Parfait, je vous remercie beaucoup.

Maintenant, concernant votre demande de statut d'expert, vous demandez expert aussi en réglementation de transport d'électricité.

R. Est-ce que je peux ajouter un autre élément que je pense qui est important?

Q. [248] Oui, allez-y.

R. Dans le... parce que vous m'avez demandé la nature de notre collaboration. Comme j'ai dit, la tarification n'est pas seulement, est beaucoup une question de chiffres, mais pas seulement une question de chiffres. Et dans le cadre de nos discussions, il y avait à certains moments des solutions qui, pour mon collègue, apparaissaient des solutions simples, évidentes et normales qui, son premier instinct, aurait été de proposer ça. Et à la lumière des discussions que nous avons eues, des éléments que j'ai apportées par rapport au contexte particulier de la séparation fonctionnelle

du Québec, le contrat patrimonial, l'historique tarifaire, le pacte social et tout ça, on est arrivé à une vision un peu différente qui donc, à mon avis, est une vision conjointe dans le sens qu'il se base toujours et sans doute sur surtout les connaissances approfondies, l'expérience vécue très importante de monsieur Lazar, mais qui s'assoit aussi sur ma compréhension des enjeux et du contexte québécois.

Q. [249] Parfait, je vous remercie beaucoup. Comme je disais, concernant votre statut d'expert à propos de la réglementation de transport d'électricité qui réfère plus particulièrement au rapport que vous avez fait seul, coté sur la pièce C-9.14, pourriez-vous nous expliquer, à même votre curriculum vitae encore, les différentes expériences qui, selon vous, vous donnent la qualification nécessaire qui vous permettrait d'être reconnu comme expert devant la Régie?

(14 h 23)

R. Avec plaisir. Je pense que c'est mieux de les voir dans le contexte de la section bibliographique aux pages 9 et 10. Alors commençons à la fin, il y a eu un rapport sur, qui s'appelle Analyse de la proposition d'Hydro-Québec concernant les modalités

R-3644-2007  
12 décembre 2007

- 187 -

PANEL RNCREQ  
Int. qual. expert  
Me Mathieu Drolet

d'établissement et d'implantation des tarifs de fourniture, qui était la première cause... grande cause de la Régie, R3398, c'est le dernier item sur la page 10, qui est connu, je pense que, par tout le monde ici, par la cause sur l'article 167 de la Loi, qui était une cause qui était très large, parce que finalement c'était sur quel devait être le cadre réglementaire. Tout ce qui est venu après avec la Loi 116 découle un peu de ça. Donc j'ai travaillé très intensivement sur cette cause-là. On a fait une expertise qui était, dont plusieurs éléments ont été retenus par la Régie.

Mais ensuite, R3401, qui était la première cause transport, où j'ai fait un témoignage expert conjoint avec monsieur Bradford, que j'ai mentionné, mais aussi avec Ellis... feu Ellis Disher, qui était une... Peter Bradford est un homme hautement reconnu au niveau des politiques énergétiques, monsieur Disher est plutôt un technicien du transport qui gérait le réseau de transport pour un service public au Connecticut.

Et alors on a travaillé ensemble sur un témoignage qui... c'était un... vous savez, c'était une audience extrêmement longue et détaillée sur différentes choses, et on a touché de nombreux

éléments dans ça dont encore plusieurs, loin de... pas tout, loin de ça, mais plusieurs des éléments que nous avons soulignés ont été retenus finalement par la Régie dans sa décision D2002-95.

Ensuite, R3493, qui était une demande de révision de TransÉnergie sur cette même décision où j'ai fait un rapport d'expert.

Le prochain était R3549 où dans la phase 2 j'ai fait un rapport d'expert touchant encore plusieurs éléments de la structure tarifaire.

Mais il faut dire que la réglementation de transport qui est aussi souvent un élément... une chose très chiffrée, mais qui a des implications sur la structure du marché et sur le rôle des différents joueurs, c'est pour ça qu'on a des tarifs open access pour créer des marchés.

Alors tout le travail connexe que j'ai fait et que j'ai mentionné, par exemple, a beaucoup informé aussi mes travaux sur le transport. Alors encore une fois la prochaine audience transport, 3605, j'ai fait un rapport d'expert dont plusieurs éléments ont été retenus. Et aussi dernièrement 3610, qui est toujours en délibéré, j'ai fait aussi un rapport d'expert.

Q. [250] 3610, vous voulez 3640?

R. Pardon 3640, excusez-moi.

Q. [251] Parfait. Puis votre statut d'expert a été reconnu dans 3640 sous quel aspect?

R. Je pense que dans la plupart des audiences récentes, la Régie a opté pour un vocable, je ne sais pas exactement les mots, mais quelque chose comme expert en réglementation du transport et notamment par rapport au FERC.

Q. [252] C'est ça. C'est parfait, je vous remercie beaucoup, Monsieur Raphals. J'aurais maintenant une ou deux questions à poser à monsieur Lazar par rapport au travail qui a été effectué conjointement. So, Mr. Lazar, could you please describe the contribution made by Mr. Raphals in the preparation of the rate structures report, please?

Mr. JIM LAZAR:

A. The collaboration was extensive from beginning to end on this project. There is no way that I would have had the time available to do this on my own. I've got a very busy current practice, which I can talk about if you like.

Three or four particularly key areas, first of all, the preparation of the rate design model, the actual computer model that we used to propose

rates which the Distributor has subsequently analyzed. I was not able to get that done, Mr. Raphals was able to do that. That required understanding all of the elements of rates, how they fit together and how to develop a model that allowed us to test different structures.

Understanding the bill frequency data that the Utility provided was in an unusual format. I was having difficulty understanding it, Mr. Raphals' experience surpassed mine in that area and he was able to figure it out.

He also wound up preparing the elasticity analysis that allowed us to estimate the reduction in energy consumption that this rate design would likely achieve.

And then, finally, there was a very broad issue of understanding the context of Quebec, the regulatory history, the Utility's financial and institutional history and the nature of energy use in Quebec. It would have been extremely time consuming for me to have come up to speed on those issues. I estimate it would have taken three or four times as much of my time to have done this work alone and it would not have been as good a work product as you have before you.

R-3644-2007  
12 décembre 2007

- 191 -

PANEL RNCREQ  
Int. qual. expert  
Me Mathieu Drolet

Q. [253] Thank you very much. So we've just completed.

Considering, you know, the vast experience, you know, you have about rate making, how would you qualify the, let's say, the comprehension of the rate making principles of Mr. Raphals, how would you describe it?

Me MARC DROLET :

Objection. Je n'ai pas... je crois que c'est à Régie de déterminer si monsieur Raphals est un expert et on n'a pas à demander l'opinion de monsieur Lazar sur son opinion sur monsieur Raphals.

Me MARC DROLET :

Je retire ma question, merci.

LE PRÉSIDENT :

Vous avez terminé, Maître...

Me MARC DROLET :

J'aurais terminé.

LE PRÉSIDENT :

... Drolet. Maître Fraser?

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER :

Q. [254] Merci, Monsieur le président. Alors bonjour messieurs, bonjour Monsieur Raphals en particulier, étant donné que nous sommes en voir-dire concernant votre statut, mes questions vont s'adresser à vous

R-3644-2007  
12 décembre 2007

- 192 -

PANEL RNCREQ  
C.int. qual. exp.  
Me Éric Fraser

uniquement. Alors je comprends de la lecture de votre CV que vous ne possédez pas de diplôme en mathématiques?

M. PHILIP RAPHALS :

R. Non.

Q. [255] Je comprends que vous ne possédez pas non plus de diplôme universitaire en économie?

R. Non.

Q. [256] Ni de diplôme en administration des affaires?

R. Non plus.

Q. [257] Vous ne possédez pas de diplôme en génie électrique?

R. Non plus.

Q. [258] Je comprends également que vous ne possédez pas de diplôme en droit?

R. Non plus.

Q. [259] Je constate également, à la lecture de votre CV, que vous n'avez jamais oeuvré pour une utilité ou un distributeur d'électricité à titre d'employé?

R. C'est vrai.

Q. [260] Vous n'avez jamais oeuvré en tarification pour une utilité a fortiori?

R. C'est vrai.

Q. [261] Même chose pour des tâches en allocation de coûts?

R-3644-2007  
12 décembre 2007

PANEL RNCREQ  
C.int. qual. exp.  
Me Éric Fraser

- 193 -

R. Oui, effectivement.

Q. [262] Je comprends également, à la lecture de votre CV, que vous n'avez jamais été reconnu expert en tarification?

R. C'est vrai.

Q. [263] Et que vous n'avez jamais été reconnu expert en méthode d'allocation des coûts?

R. Je n'ai jamais demandé ni reçu cette qualification.

Q. [264] Parfait. Monsieur Lazar, I have one question for you, just a second. I'm at page 8 of 32 of your expert report. It's your... yes, it's at the end of section 4.2, just before section 4.3. I understand that when you say "this is my recommendation", this is only your recommendation?

Mr. JIM LAZAR:

A. It is a collaborative report and we have made the recommendations jointly. I did the first draft of this and it, the "I" and the first person that occurs in here was thereby me. I am the primary sponsor of this.

Q. [265] Thank you. Thank you, gentlemen, I have no further questions. Monsieur le président, j'ai terminé mes questions de voir-dire.

(14 h 32)

REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC FRASER :

Notre contestation est essentiellement fondée sur... le statut d'expert est accordé sur la base de deux critères essentiels : la formation académique du témoin et son expérience.

Dans le présent dossier, monsieur Raphals a apposé son nom sur deux documents. Le premier s'intitule « Allocation of transmission costs in Hydro-Québec Distribution's 2008 rate filing ». Le deuxième s'intitule « Reforming the rate structure to better reflect marginal costs ». Or, à la lumière du voir-dire, monsieur Raphals ne possède ni les qualifications académiques ni l'expérience en matière d'allocation des coûts ou en matière de tarification et de structure tarifaire.

Je vous soumetts qu'il s'agit de deux domaines excessivement techniques où nous avons des experts avec des expériences très, très considérables qui viennent témoigner devant vous. Je ne fais que vous référer au témoignage de monsieur El-Ramly et monsieur Knecht ce matin, un expert en tarification, un expert en méthode de répartition. Des gens qui possèdent une expérience très, très fine, souvent de consultation pendant de longues années où à l'intérieur même des distributeurs et qui possèdent une expérience

académique, en fait, des études et une formation académique qui permettent d'avoir une compréhension très, très bonne de ces sujets.

La raison pour laquelle on exige ces deux commentaires, ces deux critères plutôt, pardonnez-moi, c'est bien entendu parce que quand un expert se présente devant vous, son expérience et sa formation lui permettent de livrer des opinions. Il est donc en mesure d'analyser la preuve et compte tenu de son bagage, donner une opinion.

Or, comme je le disais, monsieur Raphals ne possède ni cette formation ni cette expérience lui permettant de donner une opinion sur les propositions du Distributeur. Ce que je concède et ce qui ressort de l'interrogatoire de mon confrère de l'expérience de monsieur Raphals, c'est qu'il est un analyste pour les fins du rapport de monsieur Lazar, il a contribué à permettre à l'expert de livrer son opinion parce qu'évidemment, l'expert ne connaît pas nécessairement le contrat patrimonial, ne connaît pas le fonctionnement réglementaire au Québec et ça, c'est le travail de l'analyste, l'analyste qui possède une très bonne connaissance générale permettant d'alimenter l'expert ou permettant de préciser certains

éléments factuels ou du cadre réglementaire à l'expert.

Son témoignage en chef a d'ailleurs démontré cette expertise-là du contexte réglementaire général, du travail en matière de politique énergétique et de choix énergétique.

Donc, dernier élément, et là, j'ai l'impression que dans tout ce processus, j'avais une poignée dans le dos parce que lorsqu'on a répondu à la demande de la Régie le dix-sept (17) septembre, on a dit que monsieur Raphals avait obtenu un mandat pour témoigner à titre d'expert en efficacité énergétique. Or, on ne discute pas d'efficacité énergétique dans aucun des deux rapports. Certes, je veux bien croire qu'il y a peut-être un lien entre l'efficacité énergétique et la tarification mais le rapport de monsieur Lazar est un rapport de tarification pur et dur.

Ensuite, c'est transformé, cette demande d'expertise en une demande très, très vaste, très, très générale pour permettre de déposer un deuxième rapport en allocation des coûts dans lequel on vous fait état de ce que vous avez fait, la Régie, dans le dossier du Transporteur.

Or, je crois que la Régie n'a pas besoin

R-3644-2007  
12 décembre 2007

- 197 -

PANEL RNCREQ  
C.int. qual. exp.  
Me Éric Fraser

d'expert pour savoir, pour interpréter ses propres décisions et que la Régie n'a pas non plus besoin d'expert pour comprendre le contexte réglementaire applicable au Québec.

Donc, pour l'ensemble de ces raisons, je crois que le Distributeur conteste le statut d'expert réclamé et croit qu'il serait plus opportun que monsieur Raphals dans le cadre du présent dossier soit considéré comme analyste pour le travail qui a été fait dans les deux rapports déposés.

Me RICHARD LASSONDE :

J'aurais une question.

Me ÉRIC FRASER :

Oui.

Me RICHARD LASSONDE

Juste pour clarifier, qu'est-ce qu'on peut faire de pratique ici cet après-midi? Là, monsieur Raphals a déposé deux rapports, un sur l'allocation des coûts de transport puis un autre sur les réformes tarifaires. Le rapport sur l'allocation des coûts de transport, au début des audiences, vous aviez demandé le rejet de cette preuve-là puis on a dit, « bien, c'est un sujet pertinent puis on va le maintenir. » Donc, puisque le rapport est au

R-3644-2007  
12 décembre 2007

PANEL RNCREQ  
C.int. qual. exp.  
Me Éric Fraser

- 198 -

dossier, là, ce que vous ajoutez, vous dites,  
« monsieur Raphals n'a pas l'expertise en  
allocation de coûts » mais vous ne demandez pas,  
vous ne redemandez pas le rejet du rapport?

Me ÉRIC FRASER :

Non mais vous savez, il y a plein d'analystes qui  
se prononcent, qui déposent des rapports, qui se  
prononcent et qui ne demandent pas le statut  
d'expert. Donc, je ne demande pas le rejet, bien en  
fait, j'ai demandé le rejet du rapport mais vous  
l'avez refusé donc, je ne reviens pas là-dessus,  
ça, c'est certain.

Me RICHARD LASSONDE :

Pour l'autre rapport, c'est la même chose, vous ne  
demandez pas le rejet du rapport?

Me ÉRIC FRASER :

Non plus, je ne demande pas le rejet du rapport  
mais je comprends que monsieur Raphals a eu... son  
« input », pardonnez-moi l'expression, dans ce  
rapport est celui d'un analyste.

Me RICHARD LASSONDE :

O.K. Donc, vous demandez qu'on le lise comme un  
rapport d'analyste plutôt que comme un rapport  
d'expert.

Me ÉRIC FRASER :

Bien, compte tenu qu'il est signé par monsieur Lazar qui donne son opinion, ça peut être un rapport d'expert mais il y a plein d'experts qui déposent des rapports ici, qu'ils ont rédigé en collaboration avec des analystes, ça ne permet pas nécessairement à tous ces analystes de réclamer le statut d'expert.

LE PRÉSIDENT :

Peut-être une question, Maître Fraser. Dans la dernière missive, lettre que l'on a reçue signée par maître Drolet du vingt-six (26) novembre deux mille sept (2007), on parle d'un témoin expert en réglementation de transport d'électricité, en efficacité énergétique, en régime de réglementation d'électricité notamment, celui du Québec, est-ce que vous contestez ces trois demandes d'expertise parce qu'on semble faire le lien...

Me ÉRIC FRASER :

En fait, oui, je conteste que quelqu'un se réclame d'une expertise qui n'est pas utile au présent dossier. Je n'ai même pas le goût de faire le débat parce qu'on n'en a pas besoin et mon point étant le suivant : si tout le monde se réclame d'une expertise qu'il a déjà obtenue pour venir témoigner dans le dossier du Distributeur bien qu'il ne

R-3644-2007  
12 décembre 2007

- 200 -

PANEL RNCREQ  
C.int. qual. exp.  
Me Éric Fraser

possède pas l'expertise directe pour laquelle il témoigne, ça devient un problème.

Je pourrais vous dire que j'ai une grande expertise en jazz mais ça ne me donne pas l'autorité de venir témoigner ici sur le contexte réglementaire. Ça serait très intéressant, probablement plus que bien des débats que l'on a mais ça ne me donne pas le droit de témoigner à titre d'expert avec tout ce qui vient avec cela donc, le droit de donner des opinions générales basées sur nos connaissances.

Alors, mon problème, il est là et c'est pour cette raison que j'en ai un peu sur cette évolution graduelle du statut où dans le fond, on va analyser, on va prendre des statuts que l'on a obtenus ailleurs puis on va réussir à passer un rapport d'expert sur un sujet qui est, évidemment, de la réglementation puisqu'on ne fait que ça mais sur une expertise qui n'est pas collée à l'expertise que l'on peut détenir par ailleurs.

Et je vous ferai remarquer qu'une expertise en transport ou une expertise en réglementation au Québec, ce n'est pas pertinent au débat que nous avons devant nous aujourd'hui, il y a deux débats : allocation de coûts, tarification.

R-3644-2007  
12 décembre 2007

- 201 -

PANEL RNCREQ  
C.int. qual. exp.  
Me Éric Fraser

LE PRÉSIDENT :

Maître Drolet, avez-vous une réplique à fournir?

(14 h 42)

RÉPLIQUE PAR Me MATHIEU DROLET :

Oui, une courte réplique. Tout d'abord concernant le statut d'expert par rapport à la réglementation de transport d'électricité, on est revenus un petit peu du côté de la demanderesse sur la pertinence ou en tout cas, l'à-propos de revenir sur la question d'allocation des coûts, cette question-là, elle est très, très pertinente.

J'ai une décision interlocutoire que vous avez prise au début de l'audience acceptant le rapport puis je pense que ça en fait foi, de la lettre que j'ai envoyée en date, je crois, du vingt-trois (23) novembre, j'énonçais très, très clairement que 1) le Banc de Distribution a un problème clair de par la décision, de par les termes qui sont employés dans la décision de l'an dernier, la cause tarifaire particulièrement les pages 75 à 77; 2) que le Distributeur lui-même a un problème avec cette méthode d'allocation-là, ce qui fait que la pertinence, elle est là puis elle est là pour tout le monde au bénéfice et de la Régie et du Distributeur et même des autres intervenants ici

R-3644-2007  
12 décembre 2007

- 202 -

RÉPLIQUE  
Qual. Expert  
Me Mathieu Drolet

qui, pour plusieurs, ont aussi un problème avec cette méthode-là.

Donc, la question de la pertinence, je ne veux pas revenir plus que ça mais je pense que c'est important de le dire, qu'elle est là et qu'elle est très là.

La question particulière d'allocation des coûts a été traitée par monsieur Raphals dans le dossier 3640, le dernier dossier tarifaire du Transporteur. Vous avez donc la chance d'avoir un expert qui a vu cette question-là dans le contexte transport puis qui est là aujourd'hui avec vous pour vous donner, en fait, la clé pour bien comprendre pourquoi la méthode qui est proposée par le Distributeur ne peut être retenue en l'espèce puis je pense que ça se résume à ça, l'outil, il est là et vous pouvez le prendre, il vous tend la main, il est là, le rapport est prêt sur une vingtaine de pages et vous en avez accepté l'admissibilité au tout début de l'audience à la première journée, le quatre (4) décembre.

Donc, l'expertise de monsieur Raphals sur la répartition des coûts, elle est là, il tient cette question-là, il l'a à coeur depuis le tout début des audiences en transport, depuis 3401, il

R-3644-2007  
12 décembre 2007

- 203 -

RÉPLIQUE  
Qual. Expert  
Me Mathieu Drolet

l'a traitée dans 3549 Phase 2, il l'a traitée dans 3605 et il l'a traitée encore dans 3640. On ne peut pas mécaniquement prendre cette méthode-là puis l'incorporer ici en distribution, il faut comprendre tous les tenants et aboutissants, c'est ça que je vous sou mets puis vous avez la personne la mieux outillée présentement pour vous répondre puis pour vous enligner en ce sens-là.

Concernant la question du rapport sur les structures tarifaires, de par les questions que j'ai posées à monsieur Raphals puis de la manière aussi où monsieur Lazar a répondu, ce qu'il faut comprendre, c'est que monsieur Raphals a joué le rôle d'une courroie de transmission, une courroie de transmission dans le rapport. Il était là pour donner le coup de main et le support nécessaire à monsieur Lazar puis ce qu'il faut comprendre puis c'est ce que j'ai essayé de faire ressortir, c'est que toutes les différentes expériences qu'a cumulées monsieur Raphals au fil des ans ne peut l'astreindre à un simple rôle d'analyste, il a une profondeur qu'un analyste n'a pas. Il a une profondeur que seul un expert a puis que seul un expert pouvait lui permettre puis permettre à monsieur Raphals d'en arriver avec le produit fini

R-3644-2007  
12 décembre 2007

- 204 -

RÉPLIQUE  
Qual. Expert  
Me Mathieu Drolet

qui est la pièce C-9.13 que l'on a au dossier.

C'est aussi simple que ça.

Monsieur Raphals, il l'a cette profondeur-là, il a ces compétences-là et puis, il est capable et un analyste n'aurait pu le faire en l'espèce d'incorporer les recommandations et de travailler avec l'expert Lazar pour donner une proposition la plus complète possible à la Régie et ainsi répondre à sa préoccupation dans la décision D-2007-12 de l'an dernier et de par la demande expresse du gouvernement du Québec dans la stratégie énergétique. Pour le reste, je vous remercie beaucoup de votre écoute.

LE PRÉSIDENT :

Je pourrais vous poser une question. Lorsque nous avons reçu ce rapport-là, l'allocation sur les coûts de transport à Hydro-Québec, la première page faisait état de l'expertise de monsieur Raphals en quatre ou cinq points, il y avait en énergie, il y avait en efficacité énergétique, il y avait en coûts évités, il y avait en réglementation de transport d'électricité pour le FERC, il y avait en impacts environnementaux, des filières de production électrique, il y avait en fiabilité énergétique, aujourd'hui, il y a en réglementation

R-3644-2007  
12 décembre 2007

- 205 -

RÉPLIQUE  
Qual. Expert  
Me Mathieu Drolet

de transport d'électricité, moi, je suis comme  
vous, je suis un peu nouveau à la Régie...

Me MATHIEU DROLET :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

... je vous avoue, quand j'ai vu ça, j'ai dit : ça  
fait beaucoup d'expertises et ça ne porte pas  
seulement sur monsieur Raphals...

Me MATHIEU DROLET :

Non, je vous suis.

LE COMMISSAIRE :

... puis je peux même vous annoncer qu'on s'en  
vient à la Régie avec quelque chose là-dessus mais  
trouvez-vous ça normal d'être expert en six, sept  
domaines, je comprends que ça se recoupe un peu,  
coûts évités, efficacité énergétique mais c'est  
très particulier, qu'est-ce que vous en pensez?

Me MATHIEU DROLET :

C'est une « sacrée » bonne question que vous avez,  
Monsieur le Président. C'est vrai, écoutez, c'est  
vrai que monsieur Raphals a une longue expérience a  
priori, à prime abord et puis qui a eu à témoigner  
puis à travailler sur différents dossiers,  
différents sujets, différents concepts.

Ce que je vous dirais puis là, je parle

R-3644-2007  
12 décembre 2007

- 206 -

RÉPLIQUE  
Qual. Expert  
Me Mathieu Drolet

particulièrement par rapport à l'allocation des coûts puis là, vous faites référence à la page 1, réglementation de transport, 3549, 3605, 3640, il en a traité dans chacune de ces causes-là de l'allocation des coûts. Je vous ramènerais donc à ça à la base.

Pour ce qui est des différentes autres expertises, bien, écoutez, moi, je suis comme vous, je suis nouveau ici puis mon constat, c'est que le statut lui a été accordé puis si le statut lui a été accordé, c'est de par la profondeur puis de par la qualité de ses expertises qu'il, au fil du temps, a réussi à apporter devant le Régie, c'est ma compréhension, somme toute, limitée en jeune avocat à la Régie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Drolet.

Me MATHIEU DROLET :

Merci.

Je m'excuse, excusez-moi, je suis navré. Je voulais juste vous dire, si jamais vous aviez une quelconque hésitation par rapport au statut d'expert, autant par rapport à l'allocation des coûts que par rapport au rapport sur les tarifs, je vous inviterais à la prendre en délibéré puis à y

R-3644-2007  
12 décembre 2007

- 207 -

RÉPLIQUE  
Qual. Expert  
Me Mathieu Drolet

penser tout simplement. Ça a déjà été fait par le  
passé, on a déjà fait ça mais...

LE PRÉSIDENT :

Ça fait partie des solutions.

Me MATHIEU DROLET :

Merci.

PAUSE

(14 h 48)

LE PRÉSIDENT :

Un délibéré assez facile cette fois-ci, je vous  
avoue. Maître Lassonde avait la plume rapide. Oui,  
ça va dans le sens, là, après vous avoir écouté, et  
de votre peut-être dernière suggestion, comme la  
question est de savoir, là, quel poids ou force  
probante on doit... que nous allons accorder au  
témoignage de monsieur Raphals, nous allons  
l'entendre sous réserve et nous déciderons plus  
tard, là, de son statut d'expert. Maître Drolet,  
vous pouvez poursuivre.

INTERROGÉS PAR Me MATHIEU DROLET :

Q. [266] Je passerais maintenant à l'adoption de la  
preuve. Mr. Lazar, was the report on rates prepared  
by you or under your supervision? It's quoted on  
Exhibit C-9.13.